

	PROFIL / PROJET DE LA PERSONNE	PUBLIC ACCUEILLI	MODE D'ACCUEIL	PRESTATIONS	PARTICIPATION / REDEVANCE / LOYER	RESSOURCES / RESTE À VIVRE	DETTES	SITUATION ADMINISTRATIVE	SITUATION MATRIMONIALE	CRITÈRES D'ACCÈS	DURÉE THÉORIQUE	NATURE ACCOMPAGNEMENT	MODALITÉS D'ACCÈS	PLACES SUR LE 93	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
115	SITUATION DE DANGER DE RUE AVÉRÉ	TOUT PUBLIC	HÔTEL/CHU MISE À L'ABRI							DANGER DE RUE AVÉRÉ ET IMMÉDIAT			115		
CHU	SANS PROJET VISIBLE OU DONT L'ÉVALUATION SOCIALE MÉRITE D'ÊTRE CREUSÉE		COLLECTIF OU HÔTEL GÉRÉ PAR UNE STRUCTURE △ CERTAINES STRUCTURES SONT FERMÉES EN JOURNÉE	ENTRE 2 ET 3 REPAS/JOUR (CUISINE COLLECTIVE, COLIS, OU CHÈQUE SERVICE...)	DANS CERTAINS CAS, SI LA PERSONNE A DES RESSOURCES, ENTRE 10 % ET 25 % AVEC PLAFOND						INDÉTERMINÉE, JUSQU'À LA SORTIE VERS UNE SOLUTION DURABLE.	GLOBAL. DEGRÉ VARIABLE : OBSERVATION, OUVERTURE DES DROITS, RÉPONSES AUX BESOINS PRIMAIRES, DÉCLICHÉMENT DES CAPACITÉS D'ÉLABORER UN PROJET DE VIE, REPRISE DES REPÈRES. ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE ET SPÉCIFIQUE (FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES, USAGERS DE DROGUES...)	510 PLACES	ARTICLE 73 DE LA LOI DU 25/03/2009 CIRCULAIRE DU 16/01/2009 L.345-2-2 CASF	
CENTRE DE STABILISATION	LA PERSONNE A BESOIN DE SE POSER AVANT D'ENGAGER UN PROJET. LE TRAVAILLEUR SOCIAL A REPÉRÉ UNE PERSPECTIVE DE PROJET MAIS QUI VA DEMANDER DU TEMPS		CHAMBRE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE DANS UN BÂTIMENT COLLECTIF OU APPARTEMENT PARTAGÉ	REPAS COLLECTIF OU CHÈQUE SERVICE		SI RESSOURCES, ENTRE 10% ET 25% AVEC PLAFOND						CONTRACTUALISATION.	GLOBAL. DEGRÉ VARIABLE. ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE ET SPÉCIFIQUE (FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES, USAGERS DE DROGUES...)	403 PLACES	PARSA DU 08/01/2007 CIRCULAIRE DU 16/01/2009 L312-1 8° ET L.345-2-2 CASF
CHRS	LA PERSONNE A UN PROJET D'INSERTION, A BESOIN ET ACCEPTE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉE.		CHAMBRE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE OU APPARTEMENT PARTAGÉ ÉCLATÉ OU APPARTEMENT INDIVIDUEL	POUR QUELQUES CHRS : PRISE EN CHARGE DES REPAS (CUISINE COLLECTIVE, COLIS, OU CHÈQUE SERVICE...) OU À LA CHARGE DES FAMILLES		VARIABLE SELON LES CHRS		INCONDITIONNEL. ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE D'INSERTION		AU REGARD DU PROJET DE LA PERSONNE ET DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CHRS	CONTRAT DE 3 À 6 MOIS RENOUVELABLE JUSQU'À LA SORTIE VERS UNE SOLUTION DURABLE	ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE ET/OU SPÉCIFIQUE (FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES, USAGERS DE DROGUES...)	SIAO	960 PLACES	LOI DU 30/06/1975 REMPLACÉE PAR LA LOI 2002-2 L345-1 ET S ET R314-150 ET SUIVANTES L312-1 8° CASF
SOLIBAIL	LA PERSONNE EST ENGAGÉE DANS UN PROJET D'INSERTION. ELLE EST AUTONOME DANS SON QUOTIDIEN ET EST EN CAPACITÉ DE MOBILISER LES SERVICES ADÉQUATS	MAJORITAIREMENT DES FAMILLES (PEU DE PETITS LOGEMENTS POUR COUPLES OU PERSONNES SEULES).	LOGEMENT INDIVIDUEL NON MEUBLÉ DANS PARC PRIVÉ		25% DES RESSOURCES + CHARGES DU LOGEMENT (ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU). APL VERSÉE DIRECTEMENT AU GESTIONNAIRE.	RESSOURCES STABLES. RESTE À VIVRE ESTIMÉ : 7 €/PERSONNE/JOUR	RÉSORBABLE SOUS 18 MOIS. SANS MORATOIRE.	SITUATION RÉGULIÈRE. POUR UN COUPLE, SITUATION RÉGULIÈRE POUR L'UN, L'AUTRE PEUT AVOIR SES DÉMARCHES EN COURS (PREMIER RÉCEPSSÉ)	SI SÉPARATION, LES DÉMARCHES DE DIVORCE DOIVENT ÊTRE ENGAGÉES (ATTESTATION AVOCAT, DÉPÔT AIDE JURIDICTIONNELLE, OU ORDONNANCE DE NON CONCILIATION). EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES, UN DÉPÔT DE PLAINTÉ SUFFIT.	MIS À L'ABRI EN HÔTEL 115 OU HÉBERGÉ EN STRUCTURES D'HÉBERGEMENT (CHU, STABILISATION, CHRS), OU RECONNU PRIORITAIRE DAHO	18 MOIS	ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE LIÉ AU LOGEMENT (APPRENDRE À HABITER, GESTION DU BUDGET ET DÉMARCHES DE RELOGEMENT). ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX DE DROIT COMMUN POUR LE SUIVI GLOBAL	ENVIRON 765 LOGEMENTS	CIRCULAIRE DU 05 MARS 2009 POUR LA RELANCE RELATIVE À L'HÉBERGEMENT ANNEXE IV DE LA CIRCULAIRE DU 05 MARS 2009 POUR LA RELANCE RELATIVE À L'HÉBERGEMENT	
RÉSIDENCE SOCIALE SANS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	LA PERSONNE EST AUTONOME DANS SON QUOTIDIEN ET EST EN CAPACITÉ DE MOBILISER LES SERVICES ADÉQUATS	PERSONNES SEULES OU PETITES FAMILLES (2-3 PERSONNES). MOINS DE 25 ANS POUR LES RÉSIDENCES SOCIALES JEUNES.	LOGEMENT / CHAMBRES INDIVIDUEL(LES), DANS ANCIENS FOYERS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS (FTM)		REDEVANCE VARIABLE AVEC APL (À TITRE INDICATIF, ENTRE 370 ET 400 €, POUR UNE PERSONNE BÉNÉFICIAIRE DU RSA, A MINIMA 60 € UNE FOIS L'APL DÉDUITE).	RESSOURCES STABLES. AU MINIMUM LE RSA.	LES DÉMARCHES DE RÉSORPTION DOIVENT ÊTRE ENGAGÉES				24 MOIS	SANS ACCOMPAGNEMENT	PLUSIEURS POSSIBILITÉS VIA LES DIFFÉRENTS CONTINGENTS RÉSERVATOIRES : COLLECTIVITÉS LOCALES (VIA LA COLLECTIVITÉ CONCERNÉE), GESTIONNAIRES DE RÉSIDENCES (VIA LE GESTIONNAIRE), ETAT (VIA LE SIAO), PARFOIS 1% LOGEMENT.	ENVIRON 6 500 LOGEMENTS	ART. L633-1 CCH, R351-165 ET S CCH CIRCULAIRE DU 04/07/2006
RÉSIDENCE SOCIALE AVEC ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	LA PERSONNE A UN PROJET D'INSERTION, A BESOIN ET ACCEPTE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉE.	PERSONNES SEULES OU FAMILLES, N'AYANT, LE PLUS SOUVENT, JAMAIS VÉCU DANS UN LOGEMENT	LOGEMENT INDIVIDUEL		REDEVANCE VARIABLE.	RESSOURCES STABLES. LE RESTE À VIVRE EST ESTIMÉ SELON LE RÈGLEMENT DU FSL.	LA SITUATION D'ENDETTEMENT SERA ANALYSÉE À L'ENTRÉE DE LA RÉSIDENCE AFIN D'ÉVALUER LES POSSIBILITÉS D'ACCÉDER AU LOGEMENT SOUS 24 MOIS.	SITUATION RÉGULIÈRE		LABELLISATION FSL «ORIENTATION RÉSIDENCE SOCIALE» À SOLLICITER AUPRÈS DU FSL DU CG 93		ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	ENVIRON 635 LOGEMENTS	DÉCRETS DU 23/12/1994 MODIFIANT RÉGLEMENTATION DES FOYERS LOGEMENTS	
MAISON-RELAIS / PENSION DE FAMILLE	LA PERSONNE EST DANS UNE SITUATION GLOBALE STABILISÉE ET DONT L'ÉVOLUTION À MOYEN/LONG TERME EST LIMITÉE. PERSONNE QUI SERAIT FRAGILISÉE SI ELLE ÉTAIT DANS UN LOGEMENT AUTONOME.	PERSONNES SEULES, COUPLES OU PETITES FAMILLES AYANT BESOIN DE RENFORCER LEURS LIENS SOCIAUX. SELON LE PROJET DE LA STRUCTURE : CERTAINES CONVENTIONNÉES PAR L'ARS POUR DES PERSONNES AVEC DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ.	CHAMBRE INDIVIDUELLE OU LOGEMENT INDIVIDUEL DANS UN BÂTIMENT COMMUN.	VARIABLES. ACTIVITÉS COLLECTIVES PROPOSÉES.	APL VERSÉE DIRECTEMENT AU GESTIONNAIRE.	RESSOURCES STABLES. VARIABLE SELON LES MAISONS-RELAIS. AU MINIMUM LE RSA SAUF POUR CERTAINES MAISONS-RELAIS (MINIMUM 700 €). LE RSA EST SOUVENT TROP JUSTE.	LE TRAITEMENT DE L'ENDETTEMENT DOIT ÊTRE ENGAGÉ.				SANS LIMITE	SANS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL. PRÉSENCE SOUTENANTE D'UNE MAÎTRESSE DE MAISON PROPOSANT DES ANIMATIONS COLLECTIVES.	3 POSSIBILITÉS VIA LES CONTINGENTS RÉSERVATOIRES : COLLECTIVITÉS LOCALES (VIA LA COLLECTIVITÉ CONCERNÉE), GESTIONNAIRES DE RÉSIDENCES (VIA LE GESTIONNAIRE), ETAT (VIA LE SIAO), PARFOIS VIA LES CMP (CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE).	159 LOGEMENTS DONT 30% ENVIRON SUR LE CONTINGENT PRÉFECTORAL	ART. L633-1 CCH, R351-165 ET S CCH CIRCULAIRE DU 10/12/2002
CENTRE MÈRES ET ENFANTS	LA MÈRE A BESOIN D'UN SOUTIEN À LA PARENTALITÉ. LA PERSONNE NE DOIT PAS FORCÉMENT ÊTRE ENGAGÉE DANS UN PROJET D'INSERTION (VARIABLE SELON LES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT).	PROBLÉMATIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE. FAMILLE ORIGINAIRE DU 93. ENFANT DE MOINS DE 3 ANS.	LOGEMENT INDIVIDUEL OU PARTAGÉ OU CHAMBRE INDIVIDUELLE DANS UN COLLECTIF. MEUBLÉ.		EN FONCTION DES RESSOURCES ET DU TYPE D'ACCUEIL.	ALLOCATIONS SUFFISANTES. DROITS OUVERTS À L'APL.		SITUATION RÉGULIÈRE (SAUF ACCORD DE L'ASE)		ACCORD PAR LE CG93 (ASE). ENFANT DE MOINS DE 3 ANS.	JUSQU'À 3 ANS DE L'ENFANT	ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE ET À LA PARENTALITÉ ET DE LA PROTECTION DES ENFANTS (-3ANS)	RAPPORT SOCIAL DIRECTEMENT ADRESSÉ AU CENTRE MÈRES ET ENFANTS	194 FAMILLES (LOGEMENTS)	
FJT	LA PERSONNE TRAVAILLE OU EST ENGAGÉE DANS UN PROJET D'INSERTION. LA PERSONNE EST AUTONOME DANS SON QUOTIDIEN.	JEUNES ISOLÉS, 18 / 25 ANS. EXCEPTIONNELLEMENT JUSQU'À 30 ANS. QUELQUES PLACES COUPLES.	LOGEMENT INDIVIDUEL DANS UN BÂTIMENT COMMUN. MEUBLÉ.	CUISINE INDIVIDUELLE ET LAVÉRIE COLLECTIVE.	REDEVANCE VARIABLE AVEC APL POSSIBLE (ENTRE 370 ET 500 € AVEC APL À DÉDUIRE)	RESSOURCES STABLES. MINIMUM 600 €.	LES DÉMARCHES DE RÉSORPTION DOIVENT ÊTRE ENGAGÉES.	SITUATION RÉGULIÈRE		18-30 ANS	24 MOIS	ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF EN ATELIER COLLECTIF ET/OU INDIVIDUEL. ACCOMPAGNEMENT AU RELOGEMENT.	DEMANDE EN LIGNE SUR LE SITE DE L'ALJT ET/OU VIA LE SIAO.	ENVIRON 1 400 LOGEMENTS	LOI N°2000-1208 DU 13/12/2000 RELATIVE À LA SOLIDARITÉ ET AU RENOUVELLEMENT URBAINS CIRCULAIRE 96-753 DU 17/12/1996 RELATIVE AUX FJT
LOGEMENT SOCIAL VIA LE SERVICE ACCÈS LOGEMENT-AVDL D'IL93	PERSONNES AYANT UNE SITUATION STABLE ET AUTONOMES DANS LEUR QUOTIDIEN.	PERSONNES ACCOMPAGNÉES AU SEIN D'UNE STRUCTURE ADHÉRENTE À IL93, OU PRISE EN CHARGE AU 115-93 OU SUR UNE PLACE MISE À DISPO DU SIAO 93	LOGEMENT SOCIAL		LOYER + CHARGES, APL POSSIBLE.	RESSOURCES STABLES (CRITÈRES VARIABLES SELON LES BAILLEURS). À HAUTEUR DE 30 À 37% DE TAUX D'EFFORT ET À TITRE INDICATIF, AUTOUR DE 10 € DE RESTE À VIVRE/PERSONNE/JOUR.	SANS MORATOIRE ET ÉCHEANCIER MIS EN PLACE.	SITUATION RÉGULIÈRE POUR L'ENSEMBLE DES MEMBRES DE LA FAMILLE.	EN CAS DE SÉPARATION, ORDONNANCE DE NON CONCILIATION NÉCESSAIRE.	DOSSIERS DE RELOGEMENT DE PERSONNES ISSUES D'ASSOCIATIONS ADHÉRENTES À IL93, DE PLACES MISES À DISPOSITION DU SIAO 93, OU DU 115-93.		POSSIBILITÉ DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT SUR 3 MOIS (AVDL)	DOSSIER LOGEMENT D'IL93		CIRCULAIRE DU 19 JUILLET 2010 RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT
LOGEMENT SOCIAL VIA LE SERVICE AVDL DALO		PERSONNES RECONNUES PRIORITAIRES DALO ORIENTÉES PAR PRESCRIPTEURS (CF « MODALITÉS D'ACCÈS »)								MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES DANS LE 93 AU TITRE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR INTERLOGEMENT93.		POSSIBILITÉ DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)	FICHE DE LIAISON D'IL93. PRESCRIPTEURS : COMED CCAPEX, SERVICES DE L'ÉTAT EN CHARGE DU RELOGEMENT, STRUCTURES MEMBRES D'IL93, COLLECTEURS DE 1% ET BAILLEURS SOCIAUX.		DÉCRET DU 23 MARS 2012 RELATIF AU FONDS NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT PRÉVU À L'ARTICLE L.300-2 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION